Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-71_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. LACAZE-GADONNEIX

n°71-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLERIN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES A SES BÉNÉFICIAIRES

DELIBERATION

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi « EGAlim »), notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant que la cuisine centrale municipale produit chaque jour des repas de qualité destinés aux restaurants scolaires et au service de portage à domicile des seniors, que malgré une gestion rigoureuse et optimisée des approvisionnements et des portions, des surplus alimentaires conformes à la consommation peuvent ponctuellement subsister,
Considérant que, parallèlement, une partie de la population locale fait face à des situations de précarité alimentaire croissantes,
Considérant la volonté de la commune de Plérin d'engager une action solidaire et écoresponsable en permettant aux administrés les plus démunis de bénéficier de ces repas non consommés, par l'intermédiaire du Centre communal d'action sociale (CCAS),
Considérant que cette démarche de don s'exécute dans le strict respect de la réglementation et des normes sanitaires en vigueur relatives à la chaîne du froid et à la traçabilité des denrées,

Ayant entendu l'expose de Monsieur Jonathan LACAZE-GADONNEIX, Adjoint au maire délégué à la santé, à la vie scolaire, périscolaire, à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la commune de Plérin, via le service de la cuisine municipale, telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1er juillet 2026 après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité. Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé au terme de cette première année, ouvrant la possibilité d'une reconduction expresse de la convention pour une durée de deux (2) années supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Magalie CHAPRON

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-71_2026-DE